

**PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 8/2013**

*Le vingt-sept septembre deux mil treize, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du trois octobre deux mil treize à vingt heures à la Mairie.*

*Date d'affichage de la convocation le 27/09/2013*

**Conseillers élus : 23**

**Conseillers en exercice : 19**

**Conseillers présents à l'ouverture : 14**

**Procurations : 2**

*Le Maire,*  
**Gabriel OSSWALD**

**Séance du 3 octobre 2013**

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OSSWALD, Maire,

MM. Claude ZIMMERMANN, adjoint, Pierre FEIDT, adjoint, Philippe FRIEDRICH, adjoint

Mmes Françoise BERRY, Annette GRIES, Myriam PHILLIPPS,

MM. Christophe ARNOLD, Emmanuel JUNG, Hervé KINTZELMANN, Alfred KLEITZ, Yan LONGERON, Olivier SCHLATTER, Laurent STORCK.

**Absents excusés :**

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, qui donne procuration à M. Gabriel OSSWALD, Maire.

M. Frank WITTER, qui donne procuration à M. Claude ZIMMERMANN, Adjoint.

M. Stéphane KOBER

**Absentes :**

Mmes Natacha MATTHES, Bénédicte ROSER

**Assistaient en outre :**

Mme Simone FISCHER, Trésorière Principale de Saverne

Mlle Anne-Lise BOUVOT, attaché territorial.

**Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.**

**Il souhaite la bienvenue à Mme FISCHER, la nouvelle trésorière qui a remplacé M. MARTZ au courant de l'été. Du fait de sa présence, il propose de modifier l'ordre du jour, afin de mettre les points la concernant en début de séance.**

**Il propose par ailleurs, du fait d'une réflexion encore en cours d'ajourner le point 4.3. Fixation de la durée d'amortissement.**

Enfin, suite à la réception du nouveau chiffrage du lot 2 – éclairage public pour le marché d'aménagement de la liaison mixte entre Dettwiller et Rosenwiller et de travaux d'aménagement partiel de la rue du Vallon, il propose également d'ajouter le point suivant :

**7. Travaux : Lot 2 – éclairage public, du marché de travaux d'aménagement de la liaison mixte Dettwiller – Rosenwiller et d'aménagement partiel de la rue du Vallon**

## **ORDRE DU JOUR**

**1. Secrétaire de séance : Désignation**

**2. Informations : Délégation de pouvoirs – Droit de préemption urbain**

**3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 05.09.2013 : Approbation**

**4. Affaires financières :**

**4.1. Décision modificative n°1 – budget de la Commune**

**4.2. Décision modificative n°2 – budget de la Commune**

**4.3. Fixation de la durée d'amortissement (ajourné)**

**5. Affaires générales :**

**5.1. Convention de partenariat avec la SNCF pour la gestion des accès à l'abri vélos**

**5.2. Modification du règlement spécifique du Marché de Noël**

**6. Marchés publics : Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la liaison mixte Dettwiller – Rosenwiller et d'aménagement partiel de la rue du Vallon**

**7. Travaux : Lot 2 – éclairage public, du marché de travaux d'aménagement de la liaison mixte Dettwiller – Rosenwiller et d'aménagement partiel de la rue du Vallon**

**1. Secrétaire de séance : Désignation**

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance M. Yan LONGERON.

**4. Affaires financières :**

**4.1. Décision modificative n°1 – budget de la Commune**

En 2009 et 2010, les participations pour non réalisation d'aires de stationnement d'un montant total de 6 906,10€ ont été imputées à tort au compte 1335 dédié aux fonds transférables.

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de distinguer les subventions (reçues) transférables des subventions non transférables.

- Une subvention est qualifiée de transférable lorsqu'elle sert à réaliser une immobilisation qui est amortie. Elle est alors reprise dans le résultat du montant rapporté à la durée de l'amortissement du bien concerné et disparaît ainsi du bilan lorsque le bien est amorti.

- Par opposition, une subvention est dite non transférable lorsqu'elle subsiste au bilan.

Or, la commune de Dettwiller, dont la population est inférieure à 3 500 habitants n'est pas soumise à l'obligation d'amortissement des biens et à fortiori les subventions et fonds reçues sont maintenus au bilan.

Dans un souci de qualité comptable, il convient donc de rectifier l'imputation en annulant la recette initiale sur le compte erroné 1335 (mandat) et en imputant les fonds sur le compte approprié 1345 (titre). Pour ce faire, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires.

Le Maire propose de modifier les crédits comme suit :

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
<b><u>DEPENSES</u></b>	
Chapitre 13 subvention d'investissement	
Article 1335 Fonds transférables « <i>participation pour non réalisation d'aires de stationnement</i> »	6 910 €
<b><u>RECETTES</u></b>	
Chapitre 13 subvention d'investissement	
Article 1345 Fonds non transférables « <i>participation pour non réalisation d'aires de stationnement</i> »	6 910 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer. Un débat s'engage.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **vote**, par chapitre, la décision modificative n° 1 au budget de la Commune comme présentée ci-dessus.

#### **4.2. Décision modificative n°2 – budget de la Commune**

Aux termes de l'instruction M14, les frais d'études payées en vue de la réalisation d'investissements sont imputés au compte 2031 «*frais d'études* ».

Soit, ils sont suivis de réalisation et dans ce cas, dès le commencement des travaux, ils sont virés au compte d'immobilisation concerné pour être intégré au coût de l'investissement

Soit ils ne sont pas suivis de réalisation et dans ce cas ils sont amortis sur une durée maximale de 5 ans

Les frais d'études liés à la PVR et les travaux rue du Vallon figurent toujours au compte 2031 pour 2 631,20€.

Compte-tenu de l'engagement des travaux, il convient de transférer ces frais au compte d'imputation des travaux 2151 par opération d'ordre budgétaire. .

Le Maire propose de voter les crédits nécessaires à la comptabilisation de cette opération :

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
<b><u>DEPENSES</u></b>	
CHAPITRE 041	
Article 2151 Voirie	2 632€
<b><u>RECETTES</u></b>	
CHAPITRE 041	
Article 2031 Frais d'études	2 632€

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer. Un débat s'engage.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **vote**, par chapitre, la décision modificative n° 2 au budget de la Commune comme présentée ci-dessus.

## **4.3. Fixation de la durée d'amortissement**

Point ajourné

## **2. Informations : délégations de pouvoirs - Droit de préemption urbain**

Dans le cadre de la délégation susvisée, M. le Maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner un bien qui lui ont été soumises et pour lesquelles il n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

### **Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par LEGEM, notaires associés à Dettwiller**

**le 12/08/2013** : Propriété bâtie – 17 rue de Strasbourg

Section 10 - Parcelle (s) n° 45 et 52

Superficie : 8.54 ares

### **Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître Odile CRIQUI, notaire à Saverne**

**le 06/09/2013** : Propriété bâtie – 15 rue du Château

Section 6 - Parcelle (s) n° 62 A et 62 B

Superficie : 2,22 ares

### **Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par LEGEM, notaires associés à Dettwiller**

**le 18/09/2013** : Propriété bâtie – 2 rue du Canal

Section 16 - Parcelle (s) n° 125, 241, 242, 243, 244, 245, 247

Superficie : 42,64 ares

### **Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître Philippe RIEG, notaire à Saverne**

**le 25/09/2013** : Propriété bâtie – 1 rue de la Heid

Section 10 - Parcelle (s) n° 10 et 11

Superficie : 2,24 ares

## **3. Procès-verbal de la séance du 5 septembre 2013 : Approbation**

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2013, transmis à tous les conseillers, est soumis pour approbation.

### **Décision du Conseil Municipal**

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2013 est approuvé par 1 voix contre, 3 abstentions et 12 voix pour.

## **5. Affaires générales :**

### **5.1. Convention de partenariat avec la SNCF pour la gestion des accès à l'abri vélos**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que c'est la Commune qui sera en charge de la distribution et de la gestion des accès à l'abri vélos sécurisé installé place de la Gare. Cela s'explique par l'absence de guichet de vente de billets SNCF à Dettwiller.

Cette gestion des accès impliquera l'enregistrement des coordonnées des personnes, et une modification des régies existantes pour permettre l'encaissement et la restitution de la caution d'un montant de 15 euros.

L'abri en lui-même est propriété de la SNCF, et implanté sur terrain SNCF. De ce fait, la responsabilité de la Commune ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradation. La Commune a néanmoins demandé que cela figure explicitement dans les conditions générales d'utilisation de l'abri à vélos.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention déterminant les rôles respectifs de la Commune et de la SNCF dans la gestion de ces accès.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le principe de gestion par la Commune des accès à l'abri vélos sécurisé
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la SNCF

### **5.2. Modification du règlement spécifique du Marché de Noël**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des problèmes techniques survenus du fait de l'utilisation de matériel électrique non conforme, il conviendrait de régler l'usage de ces matériels.

Il propose de modifier :

- l'article 4 du règlement spécifique du Marché de Noël en ajoutant à la liste des engagements des participants le suivant : utiliser du matériel électrique conforme aux normes en vigueur
- l'article 16 en complétant la phrase « La Commune de Dettwiller dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'existence des installations et des activités des participants, *notamment en cas de non respect des engagements listés à l'article 4* »

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications suivantes au règlement spécifique du Marché de Noël :

- article 4 : formulation préexistante remplacée par

« **Article 4** : Le participant a l'entière responsabilité de la sécurité de la tente ou de l'emplacement et des marchandises qui s'y trouvent. A ce titre, il s'engage à :

- assurer le gardiennage
- contracter une assurance.
- utiliser du matériel électrique conforme aux normes en vigueur »
- article 16 : formulation préexistante remplacée par

« **Article 16** : Responsabilité et sanctions

La Commune de Dettwiller dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'existence des installations et des activités des participants, notamment en cas de non-respect des engagements listés à l'article 4.

Ceux-ci devront obligatoirement être assurés pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers. »

## **6. Marchés publics : Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la liaison mixte Dettwiller – Rosenwiller et d'aménagement partiel de la rue du Vallon**

Suite à la délibération du 11 juillet 2013 autorisant M. le Maire à signer le marché de travaux pour l'aménagement de la liaison mixte Dettwiller – Rosenwiller et l'aménagement partiel de la rue du Vallon, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux ont commencé le 23 septembre 2013.

Il informe par ailleurs les membres du Conseil Municipal que le permis de construire déposé par M. Hervé KINTZELMANN prévoit 3 accès, dont un au bout de la parcelle, et qu'il conviendrait donc d'aménager les trottoirs, de prévoir de l'éclairage public, et une chaussée carrossable jusqu'au bout de la parcelle d'une longueur d'environ 70 mètres.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
01	COLAS Agence du Bas Rhin	317 263,55 €	12 088,20 €	329 351,75 €	+ 3,81 %
T.V.A. 19.60 %		62 183,66 €	2 369,29 €	64 552,95	
<b>TOTAUX T.T.C.</b>		<b>379 447,21 €</b>	<b>14 457,49 €</b>	<b>393 904,70 €</b>	

**M. Hervé KINTZELMANN, intéressé à l'affaire, quitte la séance.**

Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux susmentionné, comme détaillé ci-dessus. Un débat s'engage, notamment sur le risque de dégradation rapide du GNT 3 prévu sur la chaussée, du fait de la giration des camions de l'entreprise qui va s'installer. Il est proposé d'étudier la possibilité de poser un enrobé sur une longueur suffisante pour assurer l'accès à la parcelle de M. KINTZELMANN. Cette possibilité n'ayant pas été chiffrée par le maître d'œuvre, M. le Maire propose d'adopter le présent avenant pour les trottoirs, l'éclairage public et le GNT 3, d'aborder la question de l'enrobé avec M. PFERSCH en réunion de chantier, et de tenir au courant les membres du Conseil Municipal par mail. M. Alfred KLEITZ demande que soit consigné au procès-verbal que la Commune a fait une erreur dans ce dossier, en validant en avril 2013 un avant-projet définitif pour les travaux de voirie non conforme avec le permis de construire accordé en novembre 2011.

Le Maire s'engage à tenir le Conseil Municipal informé

**Décision du Conseil Municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

- approuve l'avenant n°1 aux marchés de travaux pour l'aménagement de la liaison mixte Dettwiller – Rosenwiller et l'aménagement partiel de la rue du Vallon, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2013 de la Commune

**M. Hervé KINTZELMANN, réintègre la salle de séance.**

## **7. Travaux : Lot 2 – éclairage public, du marché de travaux d'aménagement de la liaison mixte Dettwiller – Rosenwiller et d'aménagement partiel de la rue du Vallon**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que la délibération du 18 avril 2013 décidait de la réalisation des travaux d'aménagement de la liaison mixte Dettwiller – Rosenwiller et d'aménagement partiel de la rue du Vallon et approuvait l'avant projet définitif à hauteur de 507 477,50 € HT, décomposés comme suit :

Tranche 1 Liaison Mixte Dettwiller Rosenwiller :

Lot 1 : Terrassements VRD : 314 641,50 € H.T.

Lot 2 : Eclairage public : 64 120,00 € H.T.

Tranche 2 rue du Vallon :

Lot 1 Terrassements VRD : 115 176,00 € H.T.

Lot 2 : Eclairage public : 13 540,00 € H.T.

La décision avait été prise de ne lancer que le lot n°1, le lot n°2 étant en attente, le temps de mobiliser les financements suffisants.

Un courrier du Conseil Régional parvenu en Mairie le 21 juillet 2013 informait du lancement d'un plan de relance afin de favoriser la mise en chantier rapide de projets communaux ou intercommunaux visant à améliorer la qualité du cadre et des conditions de vie des habitants ou permettant de répondre à des besoins non ou insuffisamment couverts, et dont la réalisation a été empêchée jusqu'ici faute de dispositifs sectoriels mobilisables ou de financements publics suffisants.

Une intervention de M. Laurent BURCKEL, délégué de Saverne et conseiller régional, lors du dernier conseil communautaire, a informé que le dispositif connaissait un grand succès et que les communes devaient déposer rapidement leurs dossiers. M. le Maire propose donc de faire émarger le lot 2 correspondant à l'éclairage public, à ce dispositif, et de l'autoriser à déposer un dossier à ce titre.

Par ailleurs et du fait du prolongement nécessaire de l'éclairage public dans la rue du Vallon, l'enveloppe de 77 560,00 € H.T. consacrée à l'éclairage public est redéfinie comme suit :

- Tranche 1 Liaison mixte Dettwiller-Rosenwiller : 60 860,00 € HT
- Tranche 2 : Rue du Vallon : 16 700,00 € H.T.

Dans tous les cas, M. le Maire propose de convoquer une réunion de la Commission technique lors de laquelle M. PFERSCH, de ABE Concept, Maître d'œuvre, pourra présenter les options techniques, avant de lancer le marché public correspondant.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix pour et 1 abstention :

- autorise M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional une aide financière au titre de son plan de relance 2013-2014 pour les travaux d'éclairage public de la liaison mixte entre Dettwiller et Rosenwiller et de la rue du Vallon
- l'enveloppe prévisionnelle globale est maintenue à 77 560,00 € H.T. et se répartit comme suit :
  - Tranche 1 Liaison mixte Dettwiller-Rosenwiller : 60 860,00 € HT
  - Tranche 2 : Eclairage public : 16 700,00 € H.T.

**La séance est levée à 21h25**

**Le présent procès-verbal comprenant les points 1 à 7 est signé par les membres présents.**

**G. OSSWALD**

**C. ZIMMERMANN**

**P. FEIDT**

**P. FRIEDRICH**

**F. BERRY**

**A. GRIES**

**M. PHILLIPPS**

**C. ARNOLD**

**E JUNG**

**H. KINTZELMANN**

**A. KLEITZ**

**S. KOBER**

**Y. LONGERON**

**O. SCHLATTER**

**F. WITTER**

**Bon pour accord Le secrétaire de séance  
M. LONGERON Yan**

**Pour extrait conforme  
Dettwiller, le XXXX  
Le Maire : Gabriel OSSWALD**